



Motion du SNUipp-FSU CAPD du lundi 21 mars 2016

La mobilisation des collègues le 26 janvier et l'annonce d'un mouvement pour la revalorisation a porté ses fruits puisque le 17 mars une revalorisation de 1,2 % du point d'indice était obtenue. Pour autant cette revalorisation reste symbolique et bien loin de ce que les agents de la Fonction Publique ont perdu durant ces années de gel indiciaire. La demande d'une revalorisation et d'un rattrapage reste entière ainsi que celle de l'augmentation de l'ISAE à 1200 €.

Le 31 mars, nous serons de nouveau dans l'action contre les attaques répétées de ce gouvernement envers les travailleurs, et nous y porterons, entre autres, cette question salariale de la Fonction Publique jusqu'à satisfaction.

le modèle d'établissement public du second degré (conseil d'administration, autonomie financière, évaluation des personnels, gestion des contractuels) n'est pas adapté aux réalités du premier degré. Dans la continuité des initiatives menées contre le projet d'EPEP, le SNUipp-FSU réaffirme son opposition à toute évolution allant dans ce sens. Le fonctionnement et la structuration des écoles doivent être adaptés aux réalités territoriales. Les missions de l'école doivent aussi être clarifiées et de fait celles du directeur.

Une reconnaissance institutionnelle du conseil des maîtres est indispensable, son rôle devant être reconnu et renforcé comme seul garant des choix pédagogiques. Le SNUipp-FSU se prononce pour un renforcement de celui-ci dans le cadre d'un fonctionnement collégial et démocratique qui pourrait déboucher sur un partage des tâches au sein de l'équipe, entre adjoint et directeur, ce dernier assumant le rôle spécifique de coordinateur. Le directeur est un enseignant parmi ses pairs ce qui lui donne toute sa légitimité en conseil des maîtres.

En conséquence, le SNUipp-FSU s'oppose à un statut des directeurs d'école. Un statut n'améliorerait en rien les conditions de travail et de fonctionnement de l'école.

Le SNUipp-FSU refuse les nominations sur poste à profil. Tout en maintenant son opposition à la liste d'aptitude, il considère qu'aucune nomination ne peut être prononcée en dehors du cadre réglementaire.

Par contre, la fonction spécifique de direction d'école nécessite une meilleure reconnaissance en termes de formation, de conditions de travail et de rémunération. La direction d'école ne s'improvise pas et nécessite une formation spécifique : des compétences administratives, pédagogiques, juridiques, de relations humaines et d'animation d'équipe sont aujourd'hui nécessaires.

Il faut alléger la charge de travail des directeurs-trices. Chaque école doit bénéficier d'un outil informatique de qualité pour la direction. Cet outil doit faciliter le travail administratif, être utile à l'école et correspondre à des situations réelles. Les sollicitations et injonctions multiples doivent cesser. L'Éducation Nationale doit prendre en compte les tâches liées au partenariat avec les collectivités et les borner. Elle doit aussi garantir une harmonisation entre les circonscriptions. L'engagement ministériel sur les protocoles de simplification n'a pas été tenu. Le SNUipp-FSU a donc donné comme consigne aux directrices et directeurs d'écoles d'engager leur propre simplification des tâches administratives.

Une amélioration des conditions de rémunération pour toutes les directions sous forme de bonifications indiciaires est indispensable.

Impossible de faire l'impasse sur le besoin de temps. L'amélioration du régime de décharge est

incontournable quelle que soit la taille de l'école. Les mesures issues des chantiers métiers vont dans le bon sens mais le SNUIPP-FSU continue de revendiquer :

- 1 à 3 classes : 1/4 de décharge
- 4 à 6 classes : 1/2 de décharge
- 7 à 9 classes : 3/4 de décharge
- 10 classes et plus : décharge totale

Les CLIS doivent donner lieu à un temps supplémentaire de décharge.